

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-18-00276 Référence de la demande : n°2020-00276-041-001

Dénomination du projet : Création unité de traitement d'eau potable

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 07/10/2019

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31600 - Saubens.

Bénéficiaire : Sivom Saudrune Ariège Garonne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet- Cette demande correspond à la création d'une unité de traitement d'eau potable à partir d'un captage en rive droite de la Garonne et d'un nouveau réseau d'alimentation en eau potable. L'emprise du projet correspond à la zone de pompage, au stockage des eaux traitées (bâche de 2 046 m² enterrée) et aux canalisations d'eau (brute, potable et rejet) sur un linéaire de 9 830 m. Les travaux se dérouleront sur 2 années.

- La finalité du projet est d'ordre économique et sociétal : besoins croissants dus à l'augmentation de la population, fermeture d'une station de production pour des raisons sanitaires et prestations coûteuses d'achat d'eau en provenance de la station Vielle Toulouse.

- L'absence de solution alternative est justifiée par le choix du site d'implantation en hauteur et en zone de culture et par le positionnement des canalisations en majeure partie le long de chemins ruraux. On peut considérer que, au vu des enjeux faibles à modérés identifiés, ce site apparaît comme une solution de moindre impact environnemental. Cependant, si différents scénarios ont été mentionnés dans le dossier, leurs cartographies auraient été appréciables pour comparer leurs différents impacts environnementaux.

1 - Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés

Methodologie- Les investigations de terrain, menées par le Centre Technique de l'Environnement, ont porté sur les abords du projet linéaire et du fleuve : au total 3 campagnes de terrain en 2017 et 2 en 2018, couvrant les 4 saisons. Etant donné le périmètre d'étude, les habitats en présence, les techniques d'investigation utilisées ainsi que le nombre d'observateurs et d'heures de prospection (80h de jour et 32h de nuit avec 3 observateurs), on peut considérer que les passages effectués permettent une bonne évaluation des enjeux environnementaux.

Enjeux et impacts

Des habitats naturels - La majeure partie des milieux impactés par le projet se situe en zone rurale, occupée par des parcelles de grandes cultures et de friches. Les seules zones boisées sont localisées sur les versants donnant sur le fleuve et sa ripisylve. En bordure de la Garonne (berges abruptes et caillouteuses), le peuplier est l'essence dominante et la végétation aquatique est inexistante. Les abords des chemins présentent une diversité plus importante (haies à pruneliers et chênes) ou des fossés humides à typhas.

E. Floristiques- L'inventaire floristique ne révèle aucune espèce patrimoniale dans l'emprise des travaux ni dans les abords proches. En ce qui concerne les messicoles, aucun des 14 taxons classés en situation précaire n'a été rencontré.

MOTIVATION ou CONDITIONS

E.Faunistiques - Les prospections ont permis de recenser 45 espèces d'oiseaux (dans les haies bordant les chemins, les friches qui bordent ces derniers, ou dans les boisements qui soulignent les affleurements rocheux), 2 espèces protégées et patrimoniales de mammifères (loutre et genette), 2 espèces de coléoptères, 2 espèces de reptiles (couleuvre à collier et lézard des murailles) et 1 d'amphibien (très rares grenouilles vertes). L'enjeu principal se trouve au niveau des mammifères, objet de la demande Cerfa : pour la loutre, essentiellement présence détectée mais pas de présence d'abri ou de catiche et pour la genette, traces détectées en aval du projet. Cependant un enjeu existe également pour des espèces non mentionnées dans le cerfa, qui bien que non présentes sur le site même ont été entendues au niveau de la ripisylve: plusieurs espèces de chiroptères anthropophiles et plus forestières (principalement la Pipestrelle).

2- Avis sur la séquence ERC

Le CNPN note que les différentes mesures ne sont pas déclinées de manière claire : enjeux et impacts, ainsi que les 3 mesures ERC (éviter, réduire et compenser). Les cartographies et leurs légendes ne permettent pas de recenser ou de distinguer tous les habitats. Une synthèse des mesures d'évitement et de réduction des impacts est donnée en p.24 avant de connaître les données sur les habitats, la flore et la faune avec les enjeux par espèce. Tout ceci rend la lecture et par conséquent l'instruction du dossier difficile.

Evitement, Réduction- Outre les mesures de phasage (avifaune) et de gestion des espèces exotiques, le CNPN note que le pétitionnaire s'engage sur plusieurs points:

- La préservation du biotope de la genette et de la loutre et du système racinaire des arbres de la ripisylve par :
 - o une canalisation de captage foncée sous la berge et sous le lit de la Garonne jusqu'au point de pompage
 - o une installation de l'unité de pompage en dehors de la ripisylve mais en bordure de celle-ci qui passera sous la ripisylve à une profondeur de 7 - 8 mètres ;
- l'essentiel des canalisations suivra les chemins ruraux, ne présentant qu'une végétation de type rudéral ;
- un impact résiduel négligeable sur la qualité du milieu récepteur en traitant les eaux sales et compte tenu des débits importants de la Garonne et de la bonne qualité physicochimique du cours d'eau.
- les chênes, en périphérie du projet qui sont occupés par le capricorne du chêne seront épargnés ;
- Les 21 robiniers abattus de la zone du poste d'exhaure (parc de loisir) seront remplacés par des frênes, espèce naturelle dans la ripisylve de la Garonne ;
- il ne sera pas fait de stockage pendant les phases travaux.

Compensation - Le pétitionnaire considère que, suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont soit faibles (pour les eaux superficielles, les espèces présentes dont les poissons), ou inexistants (pour les sols et eaux souterraines, les passereaux divers, amphibiens, reptiles, grand capricorne et la lucarne) et ne nécessitent donc pas de mesure de compensation. Cependant, une incidence du projet correspondra à la période de travaux préparatoires à l'installation de la prise d'eau et de la canalisation de transfert que ce soit dans la zone rivulaire, la ripisylve et les espaces boisés riverains ou dans le lit mineur du fleuve.

Plusieurs mesures (mentionnées dans éviter / réduire) sont proposées comme la remise en état après travaux avec revégétalisation des berges et un diagnostic environnemental post-travaux. Le CNPN note que ce diagnostic (piscicole, inventaire Loutre, Genettes et chiroptères) réalisé 6 mois après la fin des travaux, n'est pas un réel suivi. Il faudrait notamment mettre en place un suivi faunistique sur un plus long terme en regardant l'évolution des modalités de fréquentation de ces espèces sur le site du projet et environs sur quelques années.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion- Les impacts du projet ne devant pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées du fait des faibles enjeux environnementaux du site et des mesures prises, et au vu des intérêts du projet, le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation. Cependant, **cet avis ne pourra être appliqué qu'après certaines conditions** qui devront être remplies par le pétitionnaire:

- Actualiser la demande de Cerfa avec en particulier une demande de dérogation pour la petite avifaune nicheuse ainsi que pour les amphibiens et reptiles qui peuvent faire l'objet de captures.
- Des précisions devront être apportées quant à la canalisation partie ouest qui assure l'interconnexion avec la commune de Muret. Quid de la ripisylve de ce côté ?
- Clarifier le dossier en identifiant clairement les différentes mesures proposées (éviter, réduire et compenser/suivi).
- Réaliser sur plusieurs années, un réel suivi de la fréquentation des espèces d'intérêt identifiées avant les travaux sur le site du projet.
- Rendre compte sur une carte des différents scénarios en précisant leurs enjeux environnementaux.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 2 mai 2020

Signature :

